



beaucoup d'avenants mais pas de 35h?

Par **cindy042**, le 15/04/2011 à 21:05

Bonjour,

Cela fait maintenant 5ans que j'ai été embauché en tant que vendeuse à temps partiel.(22h)
Depuis ces dernières années, j'ai souvent effectué divers motifs d'avenants qui me permettent de cumuler un temps complet (34h).

Depuis 2ans environ ma responsable de magasin est partie en congé pathologique puis en arrêt maternité et demande de 6mois prolongé jusqu'en septembre.

Dans mon avenant, il a été convenu que je remplace la responsable dans ses fonctions commerciales & administratives.

Sauf que depuis février dernier, ma responsable Adjointe a demandé une rupture conventionnelle.

Maintenant il se passe qu'à la boutique il y a une 35h et deux 22h qui fonctionnent en avenant 34h.

De plus n'ayant plus de responsable en magasin il se passe que c'est moi qui prend les responsabilités de faire les plannings ou bien les recrutements les chiffres ne me déplaisent... une fois par semaine j'ai la responsable d'une autre boutique qui vient pour signer tous les avenants.

Lorsque que j'ai rencontré ma directrice régionale pour lui parler d'une augmentation vers un poste 35h, ou bien même une augmentation de salaire, elle m'a répondu :

« Vu la situation actuelle de la boutique elle n'y avait pas assez d'heures pour un 35h. »

Je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas me faire des avenants depuis longtemps à 34h, mais que l'on puisse pas me le donner réellement.

De plus, pourquoi lorsque que je demande d'être augmenté sur mon salaire on me répond que c'est soit un 34h avenant soit je retourne à 22h et il faut venir deux fois plus de temps une responsable d'une autre boutique. (heures prises de ma boutique)

Je me demande si actuellement c'est ce que tout ce qu'il me faut on t'il vraiment le droit car je trouve ça démoralisant. Depuis 5 ans je cherche un 35h, ils m'ont augmenté mon taux horaire vu que je suis vendeuse experte chez eux et l'ancienneté de façon à ce que même ailleurs mon salaire baisse et refaire mes preuves ne m'intéresse pas.

Pourriez-vous me répondre pour que je puisse enfin sortir de cette situation.

CDL

CINDY042

Par **P.M.**, le 15/04/2011 à 23:06

Bonjour,

Apparemment, vos avenants ne vous conduisent pas à un temps plein puisqu'ils sont seulement à 34 h, sinon, vous pourriez en revendiquer un définitivement...

Il faudrait savoir si vous avez fait votre demande d'un temps plein officiellement par lettre recommandée avec AR car vous seriez prioritaire...

Par **cindy042**, le **16/04/2011** à **17:37**

bjr,

merci, pour cette reponse;mais en faite j ai fais la demande mais on ma repondu qu il n'y avait pas assez d heure a distribuée.

Alors pourquoi me dire sa et par derriere me faire tout les mois des avenants a 34h.

de plus il me dises que dans la convention il ne peuve,t s'arreter a 34h d'avenant au dela c est des heures supplementaires, enfin ce qui dises car on les recupere toujours.

On t il vraiment le droit de faire sa?

CDL

CINDY042

Par **P.M.**, le **16/04/2011** à **18:49**

Vous avez donc fait votre demande **par lettre recommandée avec AR...**

De toute façon, au-delà de 35 heures, c'est toujours des heures supplémentaires...

Par ailleurs si pendant 12 semaines vous faites plus que le temps mentionné au contrat de travail à temps partiel, vous pouvez demander l'application de cet horaire définitivement suivant l'[art. L3123-15 du Code du Travail](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...